COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 119/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

VU le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers, et, notamment, le PAssage SOuterrain (PASO) mixte, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun,

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023)

VU la délibération n°2023.7.19.206 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 prenant acte de l'intérêt porté à des fonciers identifiés afin de les mobiliser en cas de besoin au service du projet d'aménagement du Pôle Gare de Melun, afin d'accompagner les besoins liés aux différents chantiers engagés ou à engager ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDÉRANT que le grand nombre de chantiers parallèles sur le secteur Sud du pôle Gare de Melun concentre des enjeux fins d'articulation et des besoins techniques structurants en accompagnement des périmètres de travaux à proprement parler ;

CONSIDÉRANT, que la réalisation de ce projet partenarial nécessite de lourds travaux et mobilise de nombreuses entreprises et ouvriers au service de la SPL MVSA et d'autres maîtrises d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé le 9 décembre 2024 à l'acquisition, par la CAMVS, de la parcelle cadastrée section AY n°25 à Melun, sise 10, rue de l'Industrie ;

CONSIDÉRANT que la première convention de mise à disposition partielle de la parcelle précitée formalisée avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement arrive à échéance le 30 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise à disposition de la parcelle et de la maison, sise au 10 rue de l'industrie, cadastrée section AY n°25, 77000 Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, pour la durée de la concession d'aménagement du Quartier Centre Gare de Melun et ce, jusqu'au 31 décembre 2030, afin de permettre des fonctionnalités de base-vie pour les entreprises de travaux (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250925-60789-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Publication ou notification : 25 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

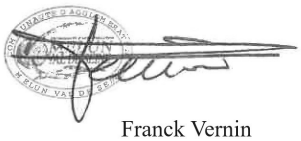

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.